25 SEPTEMBRE 2018

REGLEMENT OFFICIEL DU BASKETBALL REGLE QUATRE – REGLES DE JEU



REGLE QUATRE - REGLES DE JEU

Art. 8 Temps de jeu, score nul et prolongations

8.1 La rencontre doit consister en 4 quart-temps de 10 minutes.

Note FFBB: En France, certains championnats se jouent encore en 2 mi-temps de 20 minutes. La durée de l'intervalle peut être limitée à 10 minutes.

Les règles de temps-morts sont les mêmes (art.18).

La règle de sanction des fautes d'équipe s'applique dans ce cas après la 7^{ème} faute d'équipe dans la mi-temps (art.41).

Se référer également aux règlements sportifs de la compétition concernée.

- 8.2 Il doit y avoir un intervalle de 20 minutes avant l'heure prévue pour le commencement de la rencontre.
- 8.3 Il doit y avoir un intervalle de 2 minutes entre le premier et le second quart-temps (première mi-temps), entre le troisième et le quatrième quart-temps (seconde mi-temps) et avant chaque prolongation.
- 8.4 Il doit y avoir un intervalle de 15 minutes à la mi-temps.
- 8.5 Un intervalle de jeu commence :
 - 20 minutes avant l'heure prévue pour le commencement de la rencontre,
 - Lorsque le signal du chronomètre de jeu retentit pour la fin du quart-temps.

Un intervalle de jeu prend fin :

- Au commencement du premier quart-temps lorsque le ballon quitte les mains du crew chief lors du lancer de l'entre-deux initial,
- Au commencement de toutes les autres quart-temps lorsque le ballon est à la disposition du joueur effectuant la remise en jeu.
- 8.6 Si le score est à égalité à l'expiration du la quatrième quart-temps, le jeu doit continuer par autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.
- 8.7 Si le score agrégé des deux rencontres d'un match joué en système de compétition avec total des points de la série des rencontres aller et retour est une égalité à l'issue du match retour, la rencontre retour continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité.
- 8.8 Si une faute est commise lorsque ou juste avant que le signal du chronomètre signalant la fin d'un quart-temps retentisse, tout lancer-franc éventuel doit être tenté après la fin du quart-temps.
- 8.9 Si une prolongation résultant de ces lancers-francs est nécessaire, alors toutes les fautes commises après la fin du quart-temps doivent être considérées comme ayant été commises pendant un intervalle de jeu et les lancers-francs doivent être exécutés avant le commencement de la prolongation.